

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Lignes directrices pour le retrait des revêtements protecteurs

OBJECTIF

Les présentes lignes directrices visent à offrir une protection environnementale aux ressources aquatiques ainsi qu'à la santé humaine lors du retrait ou de l'application de revêtements protecteurs sur des constructions nouvelles ou existantes dans la province.

APPLICATION

La partie responsable du retrait ou de l'application de revêtements protecteurs doit suivre les lignes directrices fournies dans ce document.

DIRECTIVES

1. La concentration totale de plomb dans le revêtement protecteur doit être déterminée.
2. La concentration totale de plomb lixiviable dans le revêtement protecteur doit être déterminée.
3. Si la concentration totale de plomb est inférieure à 100 ppm et que celle de plomb lixiviable ne dépasse pas 5 ppm, l'érection d'une enceinte de confinement complète est exigée pour éviter que la poussière ou la surpulvérisation ne s'échappe.
4. Si la concentration totale de plomb est supérieure à 100 ppm et que celle de plomb lixiviable dépasse 5 ppm, l'érection d'une enceinte de confinement complète à pression négative est exigée pour éviter que des débris ne s'échappent au cours des opérations.
5. Toutes les matières abrasives recueillies dans l'enceinte de confinement doivent être acheminées vers un site d'enfouissement autorisé.
6. Toutes les matières abrasives recueillies dans l'enceinte de confinement à pression négative doivent être envoyées à un destinataire de déchets dangereux ou acheminé vers une installation d'élimination.

CONCLUSION

Pour vérifier s'il s'agit de la version la plus récente, veuillez communiquer avec la Section des normes du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick, au 506-453-2690.